

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le

ARRETE DU MAIRE

N° 24T45

Portant réglementation
de la circulation
Rue Amédée Prigent
et Yves le Cudenec

Du 24/04/2024 au 10/06/2024

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de la Mairie de la commune de Ploubezre, domiciliés à l'adresse suivante : place des Anciens Combattants à Ploubezre (22300), pour des travaux de mis en place des sens uniques (expérimentation) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers lors du chantier ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – du 24/04/24 au 10/06/24, la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue Amédée Prigent (entre la RD11 et la rue François Maurice) et la rue Yves Le Cudenec (entre le RD11 et la rue des Promenades) seront soumis aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit le long des aménagements temporaires ;
- La circulation se fera en sens unique (voir plan joint à ce présent arrêté) ;
- Les cyclistes pourront utiliser les voies en contre-sens ;
- La largeur de la chaussée sera réduite à 4.50 m par des séparateur de voies ;
- Les services techniques de Ploubezre seront en charge de sécuriser la circulation,

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par les services techniques de la commune de Ploubezre durant l'intervention ; Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Le service réputation de LTC ;
- Le service transport de LTC ;
- Les Services techniques de Ploubezre.

Fait à Ploubezre Le 23 avril 2024

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE
L'Adjoint Délégué

Jelek Gargane
Adjoint Délégué

